



Peinture Carrosserie

Décembre 2010

REGLEMENTATION REACH : QUELLE INCIDENCE POUR LES CARROSSIERS-REPARATEURS ?

Le règlement REACH impose à l'industrie chimique d'enregistrer les substances chimiques. Lors de cet enregistrement, les utilisations des produits chimiques (substances et mélanges) doivent être répertoriées.

Pour que vous puissiez continuer à appliquer les produits de peinture dans les conditions habituelles, les utilisations que vous en faites doivent être identifiées.

Les fabricants de peintures ont déjà organisé la transmission d'information sur l'activité réparation carrosserie.

Cependant, carrossiers-réparateurs, en tant qu'utilisateurs en aval, et importateurs si vous vous approvisionnez hors de l'UE, vous avez des responsabilités et des obligations à respecter.

L'essentiel de REACH

Le règlement REACH **impose la communication des utilisations des substances** (celles contenues dans une peinture par exemple) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des fournisseurs vers leurs clients et réciproquement.

Les **utilisations classiques de la filière peinture de la réparation carrosserie ont été répertoriées** par le Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE).

Les fabricants de peintures ont transmis les utilisations répertoriées par CEPE à leurs propres fournisseurs pour qu'elles soient prises en compte. Ce travail de communication doit permettre aux clients distributeurs et carrossiers-réparateurs de **continuer à utiliser les produits de peinture dans les conditions habituelles.**

Les **utilisations déclarées** sont ou seront **identifiées dans les FDS** (Fiche de Données de Sécurité).

Toute autre utilisation non identifiée est interdite.

Si un **utilisateur en aval** (carrossier-réparateur ou distributeur) souhaite **faire identifier une utilisation qui n'est pas dans la FDS**, il doit faire une **demande d'identification auprès de son fournisseur** qui transmettra l'information à l'industrie chimique.

La FDS est l'élément clé de la réglementation REACH et elle évolue au rythme de l'enregistrement des substances. Ainsi, la responsabilité majeure du carrossier-réparateur est de répertorier et suivre assidument les mises à jour.

LES UTILISATIONS CLASSIQUES DE LA FILIERE PEINTURES DE LA REPARATION CARROSSERIE ONT ETE REPERTORIEES PAR

CEPE

CONSEIL EUROPEEN DE L'INDUSTRIE DES PEINTURES,
DES ENCRE D'IMPRIMERIE ET DES COULEURS D'ART

Ce répertoire couvre les conditions d'utilisation spécifiques aux carrossiers-réparateurs : application sur des pièces de carrosserie automobile au pistolet, en cabine ventilée, avec les équipements de protection individuels correspondants.

Ces utilisations ont été communiquées vers l'industrie chimique et seront normalement prises en compte et identifiées dans les FDS (Fiches de Données de Sécurité).

Carrossiers-réparateurs, vos responsabilités

Toute utilisation non identifiée ne sera plus possible. **Les carrossiers-réparateurs ont l'obligation d'appliquer les produits de peinture selon les utilisations identifiées.**

Au fur et à mesure de l'enregistrement des substances, **les utilisations identifiées sont précisées dans la FDS** (Fiche de Données de Sécurité) en rubrique 1 ou dans le scénario d'exposition annexé à la FDS.

Pour toute autre utilisation non identifiée, les carrossiers-réparateurs doivent faire une demande d'identification écrite auprès de leurs fournisseurs ou distributeurs.

Ils transmettront alors l'information auprès des industries chimiques chargées des enregistrements. **Celles-ci peuvent refuser d'accéder à ces demandes** pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement et/ou des raisons économiques.

**UNE UTILISATION
QUI N'EST PAS
IDENTIFIEE
DANS LA FDS EST
INTERDITE**

Acheter hors Europe : oui mais...

Lorsque vous achetez des produits de peinture de fournisseurs hors Espace Economique Européen, **vous êtes considérés comme importateur selon REACH**. En tant qu'importateur, vous entrez dans la catégorie des industries chimiques et **vous devenez alors responsable de l'enregistrement des substances chimiques** qui composent les peintures importées.

Pour en savoir plus : www.fipec.org

« REACH : des obligations à respecter dès maintenant... »

Fiche d'information du Groupement Peinture Carrosserie

Pour plus d'information, consultez votre syndicat professionnel